

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : A417

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
 Utilisation de la substance/mélange : Produit pour le tannage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DERYPOL, S.A HQ:	Manufacturing:
C/Plató, n 6, Entlo, 5	C/Cal Gabatx, s/n
08021 Barcelona (Spain)	08520 Les Franqueses del Vallès (Spain)
Tel. +34 93 238 9090	Tel. +34 93 8496188
	regulatory@derypol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93 849 6188
 9:00-13:00 h 15:00-17:00 h (GMT + 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
 Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Polymère de monomères acryliques en émulsion aqueuse

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Butylglycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DE, ES, FR, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° REACH: 01-2119475108-36	7 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Se montrer prudent; il peut y avoir des fuites de produit. Consulter la fiche de données de sécurité au préalable et agir en conséquence.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Essayer d'éliminer la plus grande quantité de produit avec du papier absorbant, puis rincer à grande eau. En cas d'irritation, et si les symptômes persistent, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver rapidement et avec précaution, avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Bouger le globe oculaire en écartant bien les paupières. Consulter un médecin. Le lieu de travail doit obligatoirement disposer de douches oculaires (rince œil) d'urgence. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir, rincer la bouche et boire un ou deux verres d'eau. Consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucun effet n'est prévu.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irrite la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritant.
Symptômes/effets après ingestion	: Gênes gastro-intestinales. L'ingestion répétée du produit est considérée comme une voie d'exposition très improbable si le travail est effectué dans des conditions de santé et d'hygiène adéquates.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Voies d'exposition possibles: peau et yeux.
Symptômes chroniques	: Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. N'importe quel ingrédient en grande proportion selon le critère établi dans le Règlement 1272/2008 est mentionné dans le paragraphe 3.2 de cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin de toute urgence.

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, eau pulvérisée, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂), mousse. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des gaz dangereux peuvent se dégager, principalement : oxydes de carbone (CO_x) et d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Éviter la contamination du sol, des cours d'eau et des égouts. En cas de contamination, signaler immédiatement l'incident aux autorités compétentes. Restreindre l'accès à la zone de façon appropriée jusqu'à l'achèvement des opérations de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la section 8. Stopper ou réduire les fuites, à condition que cette opération ne présente aucun danger. Dans la mesure du possible, aérer la zone où s'est produit la fuite. Confier les tâches de nettoyage à du personnel qualifié. Ne pas toucher le matériel qui s'est répandu. Disposer d'un équipement d'urgence à portée de main (en cas d'incendie, fuite, etc.).

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux en portant des lunettes de protection et des gants.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la contamination du sol, des cours d'eau et des égouts. En cas de contamination, signaler immédiatement l'incident aux autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. En cas de fuite de petite dimension, absorber le produit avec du matériel absorbant et le ramasser à la pelle. Puis achever le nettoyage de la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression. Dans le cas de fuites importantes, il est recommandé d'isoler la zone avec du matériel absorbant et de ramasser la plus grande quantité possible de produit en le pompant dans des récipients adaptés. Puis nettoyer la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

La section 8 contient des informations relatives aux équipements de protection individuelle les plus appropriés.

La section 13 contient des informations relatives à la gestion des déchets.

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Il est recommandé de manipuler le produit dans une zone bien aérée, de disposer d'une douche et d'une douche oculaire (rince œil) d'urgence à proximité, et de disposer de matériel absorbant à utiliser en cas de fuite. Appliquer les normes habituelles de bonnes pratiques et d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques.
Température de manipulation	: 10 – 30 °C
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Stocker le produit dans un endroit frais et aéré. Bien fermer les récipients et les conserver à l'abri du soleil et à l'écart des sources de chaleur et des substances incompatibles. Si l'emballage est ouvert, ou après des périodes de stockage prolongées, on peut observer une diminution du pH. Ceci ne pose aucun problème de qualité du produit. Vous pouvez récupérer le pH initial ajoutant encore un peu d'ammoniaque sous agitation.
Conditions de stockage	: Éviter les températures extrêmes (inférieures à « Température minimale » et supérieures à « Température maximale »). Conserver dans un récipient bien fermé, à l'abri, en respectant le rang de températures établi (voir « Rang de température recommandé »).
Matières incompatibles	: Agents oxydants forts. Comme norme générale, il est recommandé d'éviter le contact avec les réactifs chimiques forts, tels que : acides et bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.
Température de stockage	: 0 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour tous les usages connus jusqu'à présent, les recommandations de manipulation et de stockage sont celles indiquées dans les paragraphes secondaires antérieurs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Butylglycol (111-76-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	98 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
IOEL STEL	246 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	50 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	49 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	246 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Une ventilation générale est recommandée. Garantir une bonne aération en cas de manipulation du produit dans un espace confiné. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un tablier ou une combinaison imperméable, en fonction de la durée de la manipulation et des risques de contact avec le produit ou de l'exposition aux dissolutions

Protection des mains:

Porter des gants en latex ou en caoutchouc naturel

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de travail « standard ». En cas de contact prolongé ou de risque de projections de dissolutions de produit, porter des vêtements imperméables appropriés (tablier, combinaison, etc)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Inutile en conditions normales d'utilisation et avec une bonne ventilation générale

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter les fuites et les filtrations dans le sol. Éviter la contamination des cours d'eau et le déversement du produit dans les réseaux d'égouts. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Il est recommandé de toujours placer une douche et une douche oculaire (rince œil) dans la zone de manipulation du produit. Se laver les mains et n'importe quelle zone du corps exposées au produit avant de boire, manger, aller aux toilettes et à la fin de la journée de travail. Les travailleurs doivent être conscients de leur exposition aux produits utilisés sur leur lieu de travail, et ils doivent agir de forme responsable, pour éviter de contaminer d'autres zones. Ils doivent essayer d'adopter de bonnes habitudes en matière d'hygiène et consulter le responsable de l'entreprise en cas de doute ou pour se faire aider.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Liquide translucide jaunâtre.
Odeur	: Odeur à hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < 0 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 8 – 9
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: < 100 cP
Solubilité	: Soluble dans toutes les proportions.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne possède pas une réactivité dangereuse au-delà de ce qui est indiqué dans le paragraphe 10.5. Néanmoins, il peut exister un risque de contamination avec l'eau du produit pendant les opérations de manipulation et d'utilisation. L'eau, ou le produit de base aqueuse dissoudra partiellement et défectueusement le produit et peut le rendre difficile à utiliser dans l'application (formation de gels, obturation des tuyaux et pompes, etc.). Comme norme générale, il est recommandé d'éviter le contact avec les réactifs chimiques forts, tels que : acides et bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'existe aucun risque de polymérisation, d'explosion ou d'inflammation au contact de l'air, même à des températures élevées (< 100 °C) ou en présence de sources d'ignition.

10.4. Conditions à éviter

Aucune pour des raisons de sécurité. Suivre les recommandations indiquées dans le paragraphe 7 pour conserver les caractéristiques originelles du produit.

10.5. Matières incompatibles

Les oxydants forts peuvent provoquer des réactions exothermiques. Comme norme générale, il est recommandé d'éviter le contact avec les réactifs chimiques forts, tels que : acides et bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Les produits susceptibles de présenter une décomposition thermique (en cas d'incendie) sont indiqués dans le paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Aucune donnée disponible.
Toxicité aiguë (cutanée) : Aucune donnée disponible.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Aucune donnée disponible.

Butylglycol (111-76-2)

DL50 orale rat	1300 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	450 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 8 – 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 8 – 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune donnée disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible.
Cancérogénicité : Aucune donnée disponible.
Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Aucune donnée disponible.
Danger par aspiration : Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucun symptôme n'est prévu si le produit est manipulé correctement, Aucun effet d'aucune sorte dérivé de l'exposition au produit n'est connu.
Autres informations : D'après notre expérience et d'après l'information dont nous disposons, le produit ne présente aucun danger pour la santé s'il est manipulé correctement, en respectant les recommandations fournies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Aucune donnée disponible.

Butylglycol (111-76-2)

CL50 - Poisson [1]	1474 ppm Oncorhynchus mykiss
CL50 - Poisson [2]	1250 ppm Menidia sp.
CE50 - Crustacés [1]	1550 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	911 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

A417

Persistance et dégradabilité	Il n'est pas prévu que ce polymère soit facilement biodégradable. Le produit ne contient aucun composé organique halogène.
------------------------------	--

Butylglycol (111-76-2)

Biodégradation	90,4 % 28 d (OCDE3018)
----------------	------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

A417

Potentiel de bioaccumulation	Le polymère possède un poids moléculaire, et par conséquent il ne pourra pas imprégner les membranes cellulaires. Aucune bioaccumulation n'est prévue.
------------------------------	--

Butylglycol (111-76-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,81 20 °C
--	------------

12.4. Mobilité dans le sol

A417

Ecologie - sol	Information non disponible.
----------------	-----------------------------

Butylglycol (111-76-2)

Tension superficielle	0,065 N/m 20 °C
-----------------------	-----------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Rien à mentionner.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Si le produit doit être traité comme un déchet, l'utilisateur final devra le faire conformément aux réglementations européennes, nationales et locales applicables. Pour son élimination, utiliser uniquement des transporteurs et des centres de gestion agréés. Les récipients avec des restes de produit ne doivent pas être nettoyés à l'eau; cela risque de provoquer la dissolution non adéquate du produit et d'augmenter la quantité de déchet à éliminer. Utiliser au maximum le contenu du récipient et traiter le contenant usagé conformément à ce qui est indiqué dans le paragraphe 13.1. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Appliquer les mêmes précautions pendant la manipulation du déchet que celles recommandées dans les paragraphes 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Consulter la section 2 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions : Règlement de l'UE (CE) 1907/2006 (REACH).

légales * Tous les ingrédients du produit (préparation) sont enregistrés, pré-enregistré, ou exempts de registre.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le produit doit être considéré comme un mélange. Compte tenu de son classement, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation de sa sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Format FDS UE	Ajouté	
	Danger par aspiration - remarque	Ajouté	
	Cancérogénicité - remarque	Ajouté	
	Mutagénicité sur les cellules germinales - remarque	Ajouté	
	Toxicité pour la reproduction - remarque	Ajouté	
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - remarque	Ajouté	

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - remarque	Ajouté	
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Toxicité aiguë (orale) - remarque	Ajouté	
	Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) - remarque	Ajouté	
	Toxicité aiguë (Inhalation) - remarque	Ajouté	
	Toxicité aiguë (cutanée) - remarque	Ajouté	
	Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) - remarque	Ajouté	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - remarque	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après administration intraveineuse	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Ajouté	
7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
11.1	ETA CLP (poussières, brouillard)	Ajouté	
12.4	Ecologie - sol	Ajouté	
12.6	Autres effets néfastes	Ajouté	
15	Référence réglementaire	Ajouté	Catégorie ABM
16	Autres informations	Ajouté	

Abréviations et acronymes	
	REACH : Règlement CE 1907/2006. Relatif au registre, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des substances et préparations chimiques. CLP : Règlement relatif au classement, à l'étiquetage et au conditionnement. Règlement CE 1272/2008. DNEL : Dose dérivée sans effet. PNEC : Concentration prévisible sans effet. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

Autres informations

: La dernière version de la fiche de données de sécurité de ce produit peut être obtenue par le lien <https://www.derypol.com/en/technical-documentation/>.

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR
régions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

A417

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Annexe à la fiche de données de sécurité

Utilisations identifiées	N° du SE	Titre court	Page
Usages professionnels dans les revêtements	1		14

A417

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

1. Industrielle, Professionnelle, Formulation; Usages professionnels dans les revêtements

1.1. Rubrique des titres

Usages professionnels dans les revêtements

Type de SE: Travailleur
Version: 1.0
Date de révision: 07/03/2023

Auteur: Regulatory Department
Code SE de la Société: Serie A
Date d'émission: 07/03/2023

Environnement		Descripteurs d'utilisation
Serie A	Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC2, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC8a, ERC8b

Travailleur		Descripteurs d'utilisation
Serie A	Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs	PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13, PROC15, PC9a, PC21, PC23

Processus, tâches, activités pris en compte	Covers the use of surface coatings and binders within closed or contained systems, including incidental exposures during material transfers and filling operations Covers the use in coatings (paints, inks, adhesives, etc) within closed or contained systems including incidental exposures during use (including materials receipt, storage, preparation and transfer from bulk and semi-bulk, application activities and film formation) and equipment cleaning, maintenance and associated laboratory activities
---	---

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC2, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC8a, ERC8b)

ERC2	Formulation en mélange
ERC4	Utilisation d'auxiliaires technologiques non réactifs sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article)
ERC5	Use at industrial site leading to inclusion into/onto article
ERC6a	Use of intermediate
ERC6b	Utilisation d'auxiliaires technologiques réactifs sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article)
ERC8a	Utilisation généralisée d'auxiliaires technologiques non réactifs (pas d'inclusion dans ou sur l'article, à l'intérieur)
ERC8b	Utilisation généralisée d'auxiliaires technologiques réactifs (pas d'inclusion dans ou sur l'article, à l'intérieur)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques	Traitement sur place des eaux usées avant leur rejet dans les égouts ou les cours d'eau publics. Épuration des émissions gazeuses au moyen d'une tour de lavage (bonne pratique). Les déchets sont recyclés ou gérés conformément à la législation.
Prévenir les rejets dans l'environnement conformément aux exigences réglementaires. Ne pas appliquer les boues industrielles sur les sols naturels.	

A417

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

Conditions et mesures relatives au traitement des déchets (y compris déchets des articles)

Méthodes de dépôt	Éliminer les récipients contenant des restes de produit conformément à ce qui est indiqué dans le paragraphe 13.1.
External recovery and recycling of waste should comply with applicable local and/or national regulations	

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13, PROC15, PC9a, PC21, PC23)

PROC8a	Transfert de substance ou de mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées
PROC8b	Transfert de substance ou de mélange (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC13	Traitement d'articles par trempage et versage
PROC15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PC9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PC21	Substances chimiques de laboratoire
PC23	Leather treatment products

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Variable entre ml (échantillonnage) et mètres cubes (transferts).	
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures	≤ 5 jours/semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques	Les équipements de travail doivent être en bon état de fonctionnement et doivent être correctement entretenus. Nettoyez immédiatement les déversements. L'ordre et la propreté doivent être maintenus sur le lieu de travail. L'utilisation de systèmes fermés/automatiques pour la manipulation du produit est recommandée, ainsi que la couverture des conteneurs ouverts (par exemple au moyen d'écrans). Il est recommandé de remplir les conteneurs avec des systèmes de dosage automatique. Il est recommandé de nettoyer l'équipement et les lignes avant la déconnexion et/ou la maintenance.
--------------------	---

A417

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures d'organisation	Les travailleurs doivent être formés pour (a) ne pas effectuer de travaux non protégés,(b9) connaître les dangers du produit,(c) se conformer aux procédures de sécurité fournies par l'exploitant de l'établissement utilisateur. Le propriétaire de l'installation doit s'assurer que l'EPI requis est disponible et utilisé conformément aux instructions d'utilisation et aux procédures de travail établies. Contrôler régulièrement les niveaux d'exposition, les conditions d'utilisation et la mise en œuvre effective des mesures de gestion des risques (RMM). Si les concentrations dépassent les limites, les RMM et les conditions d'utilisation doivent être immédiatement revues afin de réduire l'exposition. Le rejet dans l'environnement doit être évité. Nettoyez immédiatement les déversements
------------------------	--

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé

Protection de la peau et du corps	Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de travail « standard ». En cas de contact prolongé ou de risque de projections de dissolutions de produit, porter des vêtements imperméables appropriés (tablier, combinaison, etc)
Protection des mains	Porter des gants en latex ou en caoutchouc naturel
Protection des yeux	Lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux
Mesures générales de protection et d'hygiène	Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement

1.3. Estimation de l'exposition et référence de la source

1.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC2, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC8a, ERC8b)

Pas d'information disponible

1.3.2. Exposition du travailleur Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13, PROC15, PC9a, PC21, PC23)

Pas d'information disponible

1.4. Guide pour l'utilisateur en aval (DU) pour déterminer s'il travaille dans les limites fixées par le scénario

1.4.1. Environnement

Aucune donnée disponible

1.4.2. Santé

Aucune donnée disponible